

Règlement particulier officiel du “22ème Rally Ronde del Ticino” 7 septembre 2019 “

Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris du présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux concurrents étrangers au plus tard avec la confirmation d'engagement.

I. Programme général

22.07.2019			Ouverture des engagements
26.08.2019		24.00	Clôture des engagements (timbre postal)
05.09.2019	18.00	21.30	Vérifications administratives et remise de l'itinéraire, plans des ES, etc. aux équipages régulièrement inscrits – Balerna Ristorante Borgovecchio et reconnaissance ES 6 (Maximum 4 passages)
06.09.2019	08.00	09.00	Vérifications administratives et remise d'itinéraire, plans ES seulement sur demande – Ristorante Borgovecchio, Balerna
06.09.2019	08.00	16.00	Reconnaitances autorisées des 2 ES Valcolla et Isonne (Maximum 4 passages)
06.09.2019	10.00	15.30	Vérifications techniques à Balerna, Lieu à définir
		16.00	1ère réunion du collège des Commissaire Sportifs
		16.30	Affichage de la liste des équipages admis au départ à Balerna – Ristorante Borgovecchio
06.09.2019		20.00	Présentation des équipages à Chiasso – Corso San Gottardo
06.09.2019		20.15	Parc de nuit à Balerna – Caffè Chicco d'Oro
07.09.2018		08.30	Départ de la 1ère voiture à Balerna – Caffè Chicco d'Oro
07.09.2019		18.00	Arrivée de la 1ère voiture à Chiasso - Remise des prix sur le podium
07.09.2019	dés	18.30	Vérifications finales – Agom, Balerna
07.09.2019		19.45	Affichages des résultats provisoires à Balerna, Chicco d'Oro

II. Organisation

Art. 1 Généralités

Le Comité du Rallye, organise le “22ème Rally Ronde del Ticino” qui se déroulera le 7 septembre 2019. L'épreuve est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS et au calendrier des Epreuves Nationales, la participation étrangère autorisée. Valable pour le Championnat Suisse des Rallyes, pour la Coupe Suisse des Rallyes, pour le Championnat Suisse Junior, pour la Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC, pour le Championnat Tessinois des Rallyes, l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

Président du CO	Max Beltrami	☎ 079/423 79 89 -- 091/695 05 35
Directeur de course	Max Beltrami	☎ 079/423 79 89
Directeurs de course adjoints	Filippo Lurà	☎ 079/697 09 04
Commissaires Sportifs	D.Langlet, D.Antonino Giorgio Moretti	
Commissaires Techniques	M.Filisetti©, O.Papaux B.Bosson	
Relations concurrents	G.Bobone	☎ 079/230 13 33
Responsable du sécurité	Flavio Rusca + Christian Bianchi	☎ 079/214 64 44
Responsable logistique	Vanni Merzari + H.P. Inderbitzin	☎ 079/621 40 00
Responsable matériel	Pio Ruspini + G.Colosio	☎ 079/425.48.42
Responsable de parcours	Christian Bianchi	☎ 079/214 64 44
Responsable du personnel	Duilio Canali	☎ 079/337 31 03
Médecin	Dott. Protetti	
Responsable de presse	Nicola Bottani	
Secrétaire de l'épreuve	Isa Bianchi	
Secrétaire du Jury	Isa Bianchi	

A l'exception des membres du Jury, tous les officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaire d'une licence officielle sont Juges de faits.

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions du Directeur de Course et/ou des Commissaires Sportifs et le programme des réunions du Jury, seront affichés au tableau officiel situé à Bioggio c/o Planzer et Balerna c/o Ristorante Borgovecchio. Les résultats valables pour le délai des réclamations seront affichés à Balerna c/o Ristorante Borgovecchio

Art. 4 Secrétariat, permanence

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

- jusqu'à le 05.09.2019 18.00 h :

- e-mail: info@rallyticino.com

COMITATO RALLY

case postale 204

6828 Balerna

☎ 091/683.50.00 📠 091/683.51.51 Mobile 079/423.79.89

- du 06.09.2019 08.00-21.00

- du 07.09.2019 07.00-19.00

Ristorante Borgovecchio – Balerna 091/ 682.81.81

Ristorante Borgovecchio – Balerna 091/682.81.81

III. Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1. L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4. L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le No. **19- 032/N1+**

Art. 7. Description

Le Rallye, appelé "22ème Rallye Ronde del Ticino" consiste en un parcours de 295,340 km, dont 6 ES, totalisant 48.720 km, en 1 jour (2 regroupements le 07.09.2019 à Manno). Il s'agit d'un Rallye Type 3 en ce qui concerne le format, selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse des Rallyes. Par contre en raison des kilomètres totales des ES les points d'un Rallye Type 4 seront attribués pour le Championnat Suisse de Rallyes. Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation sont décrits dans le carnet de contrôle et dans road book.

Art. 8 Véhicules admis

8.1. Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques ainsi que celles d'homologation expiré depuis moins de 8 ans, (selon Art. 2.7.1c) qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J pour les véhicules suivants : Groupe N - voitures de production, Groupe A - voitures de tourisme, Groupe S20 – voiture Super2000 Rally, Groupes R1- R2 - R3 - R4 - R5-RGT. Sont admises les voitures des Groupes ISA – ISN, conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A ASA. Les Kit Cars 1400 cm³ - 1600 cm³ doivent respecter le poids minimum des S1600 selon l'Article 255.6.2 Annexe J de la FIA.

Sont admis les véhicules historiques selon l'Annexe K de la FIA et les dispositions de la CSN pour la Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC pour les groupes/périodes suivantes :
Périodes : E, F, G1, G2, H1, H2, I et J ; Groupes : T, CT, GT et GTS.

Art. 9 Equipement

9.1. Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2 L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur. Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur le parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalité, qui n'influencera pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury. Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé

Les pneumatiques (voir annexe 3) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN. Pour les rallyes étrangers ou Championnat FIA, les pneumatiques doivent être conformes au règlement particulier de la compétition concernée.

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 2 98 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

9.6 Tous les véhicules immatriculés à l'étranger doivent présenter obligatoirement la carte verte d'assurance soit pour les contrôles administratifs soit que pour les contrôles techniques.

Art. 10 Conducteurs admis

10.3 Tous les membres de l'équipage doivent obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou INTERNATIONALE valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1. Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1.), à l'adresse suivante :

Comitato Rally, case postale 204, 6828 Balerna.

Délai d'inscription : Lundi 26.08.2019 à 24.00 h (timbre postal).

11.2. Le nombre maximum de véhicules admis est fixé à 150.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1. Les droits d'engagement pour chaque équipage sont fixés à:

- CHF 850.00 € 700.— avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)
- CHF 1700.00 € 1400.-- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

Taxe en Eur que pour les titulaires d'une licence étrangère

Les droits d'engagement comprennent :

- la finance d'inscription au Rallye del Ticino
- deux plaques officielles du Rallye avec numéros de départ
- les numéros de départ à appliquer aux portières antérieures avec la publicité de l'organisateur
- un numéro de départ à appliquer sur la vitre postérieure, côté droit
- une série complète d'autocollants de la publicité facultative de l'organisateur
- une plaque officielle pour l'assistance (d'autres plaques pourront être achetées)
- **une partie sera donnée en œuvres de charité**

Les droits d'engagement sont à verser, simultanément à l'envoi de l'inscription, sur le compte chèque postal du Comitato Rally n° 65-249472-8 jusqu'au 26.08.2019

Le paiement en EUR est autorisé uniquement pour les concurrents/conducteurs avec licence NON SUISSE.

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.4. En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte en italien fait foi.

IV. Obligations des participants

Art. 15 Reconnaissances

15.1. Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la loi sur la circulation routière (LCR) et aux règles de la circulation.

15.2. Les reconnaissances pourront avoir lieu uniquement le Jeudi 05.09.2019 de 18h00 à 21h30 pour la ES Nr. 6 nommé Penz. Le Vendredi 06.09.2019 de 08h00 jusqu'à 11h00 pour la ES nommé Valcolla et de 12h00 jusqu'à 16h00 pour la ES nommé Isonne. Nombre maximum de passages 4.

L'itinéraire sera à disposition des concurrents admis à la manifestation, à partir de 18h00 le 05.09.2019

15.3. Toute infraction au règlement des reconnaissances, constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera l'interdiction du départ sans restitution des droits d'engagements. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider d'une pénalité supplémentaire.

15. SB. Afin de préserver la bonne réputation du "Rally Ronde del Ticino" pour les années à venir, il est recommandé à Mesdames et Messieurs les concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Chacun doit se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants résidant dans les régions traversées, en veillant avant tout à leur sécurité.

Art. 20 Publicité

20.2 La publicité obligatoire imposée par l'organisateur sur les plaques rallye est sur les panneaux de portières à droite du numéro (max 42x24 cm) sera communiqué avec les dernières instructions.

La publicité facultative proposée par l'organisateur (voir art. 12.1) consiste à appliquer la publicité en dessous des numéros de portières (max 70x13 cm) et sera communiqué avec les dernières instructions.

Art. 22 Circulation, réparation, approvisionnement

22.1.2 L'assistance est interdite sur l'ensemble du parcours, sauf dans les parcs figurant sur le Road book. En dehors des parcs l'approvisionnement est autorisé aux stations de services figurant sur le Road book. Cependant, les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucun aide extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment autre que lorsque cela est spécifiquement interdit. Le respect de cette réglementation sera vérifié par des Juges de fait.

22.3.1. Les parcs d'assistance seront de 20 min. chacun.

22.4.3 Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course. (non fourni par l'organisateur)

V. Déroulement de l'épreuve.

Art. 25 Itinéraire

25.1. Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs. Sauf en cas de force majeure décidé par commissaires sportifs. La remise des Road book aux équipages aura lieu le 05.09.2019 dès 18h00 à Balerna, c/o Ristorante Borgovecchio, Via Monti 9.

Art. 26 Parc de départ

26.1 Tous les équipages devront obligatoirement se rendre, 10 minutes avant son heure de départ prévue, dans la zone réservée (parc de départ) à Chiasso – Corso San Gottardo

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles.

27.8. Le signe distinctif des responsables des postes de contrôle est une chasuble.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation.

30.5. Les zones de regroupement/neutralisation prévues sont les suivantes : Manno.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue de l'horaire du rallye. Ceci est aussi valable dans le cas que les concurrents ont du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement. L'ordre de départ de ce regroupement est prévu comme suit : les voitures repartiront selon l'ordre d'arrivée au contrôle horaire précédent. L'organisateur peut remettre un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

VII. Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Les classements définitifs seront déterminés comme suit :

- un classement général absolu, tous groupes et classes ensemble ;
- un classement par groupes et classes de cylindrée ;
- les véhicules historiques feront l'objet de classements séparés.

VIII. Prix et coupes

Art. 39 Prix

39.1. Il est prévu un prix pour au moins 1/3 des participants, ainsi que pour au moins les 10 premiers équipages du classement général.

39.2 Liste des prix (pas de prix en espèces pour les véhicules historiques);

Classement général absolu	1er	coupe
	2ème	coupe
	3ème	coupe
Du 4ème à la 10ème coupe		
<hr/>		
Classement par groupe (2 x)	1er	coupe
Classement par classe (10 x)	1er	coupe
	2ème	coupe
	3ème	coupe

39.3. Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par les concurrents ou par leur représentant, resteront acquis au Comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droit.

Art. 40 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le Samedi 07.09.2019 à 18.00, directement sur le podium d'arrivée à Chiasso

Balerna, Juin 2019

Le président de la CSN: Andreas Michel

Le directeur de course: Max Beltrami